

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-1 du code du travail - Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre

L'organisme de formation :
Situé :
Représenté par :
SIRET :
Enregistré sous le numéro :
Auprès de la Préfecture de la Région :

Et L'entreprise (ci-après dénommé le bénéficiaire)

Entité :
Adresse :
SIREN :
Représentée par

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle.

Notre organisme de formation s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au Référentiel National Qualité mentionné à l'article L.6316-3 du Code du Travail.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme de formation s'engage à dispenser une action de formation au bénéfice du stagiaire.

Intitulée.....
Durée :
Lieu de la formation :
Dates de formation :
Catégorie de formation - Article L6313-1 : *[choisir une catégorie parmi les 4]*

1. Les actions de formation ;
2. Les bilans de compétences ;
3. Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie ;
4. Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.

La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe.

ARTICLE 2 : EFFECTIF

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera / seront :

- NOM PRÉNOM :

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DE RÈGLEMENT

Le prix de l'action de formation est fixé à :

.....

Si non assujettis à la TVA : TOTAL NET DE TAXES : Prix total HT en €

Si assujettis à la TVA : TVA de 20% : Prix total TT en €

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Si l'entreprise a réalisé une demande de prise en charge auprès de son OPCO, mais que nous n'avons pas reçu l'accord de prise en charge avant le dernier jour de la formation, nous facturerons directement l'entreprise bénéficiaire.

En cas de demande de prise en charge avec subrogation de paiement, remplir ci-dessous :

Coordonnées du financeur :

N° d'adhérent OPCO : -----

ARTICLE 5 : MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

ARTICLE 6 : MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

ARTICLE 7 : DÉDIT OU ABANDON

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 10 jours avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs des stagiaires, l'organisme de formation retiendra sur le coût total les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation

de ladite formation. L'entreprise est informée que conformément aux dispositions de l'article T 6354.-51 du Code du Travail, elle ne pourra imputer sur son budget formation ladite somme.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

La signature de ce contrat de formation vaut pour acceptation des conditions générales de vente ci-joint en annexe.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Intervenant s'engage, par les présentes, à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel il est tenu, les informations de toutes natures relatives notamment aux activités du Client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de l'intervention l'amènerait à connaître. Il s'engage à ne pas divulguer lesdites informations confidentielles, sauf autorisation expresse préalable et écrite du Client et en tout état de cause, à respecter la présente clause de confidentialité aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été portées à la connaissance de tiers par le Client lui-même. L'Intervenant conserve l'entière propriété intellectuelle de ses plans de formations, méthodes pédagogiques, ainsi que l'exclusivité de ses droits de reproduction et de représentation.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

L'organisme de formation a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. L'Intervenant est responsable de l'achèvement de sa prestation, sauf cas de force majeure. Il serait dégagé de toute responsabilité dans le cas où le Client ne lui fournirait pas l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de sa prestation.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATION

Pour nous soumettre une réclamation, merci de demander le formulaire prévu à cet effet à

Nom Prénom :

Mail :

Votre réclamation devra nous parvenir au plus tard 60 jours après la fin de la formation. Vous recevrez une réponse sous 30 jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 11 : DIFFÉRENDS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal du lieu du siège social de l'organisme de formation sera compétent.

ARTICLE 12 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'organisme de formation tient à rappeler au représentant de l'entreprise bénéficiaire signataire de la présente convention que l'exécution du présent contrat rend nécessaire la collecte et le traitement de données à caractère personnel le concernant, et ce, afin de respecter les finalités suivantes :

- permettre à l'organisme de formation de satisfaire à ses obligations de justification de la réalité des actions de formation dispensées, telles que précisées aux articles L.6362-6 et suivants du Code du Travail, et plus spécifiquement l'établissement de feuilles d'émargement,
- permettre le suivi technique, administratif et pédagogique de l'action de formation dans le cadre de la réalisation de la formation objet des présentes,
- permettre l'exécution des obligations financières découlant du présent contrat.

L'organisme de formation tient à rappeler que le défaut de fourniture de ces données personnelles empêcherait la réalisation des objectifs ci-avant rappelés, et que la collecte de telles données conditionne plus généralement la conclusion, et l'exécution du présent contrat.

Les coordonnées du responsable de ce traitement sont les suivantes :

Les données à caractères personnels seront adressées aux formateurs intervenant au sein de l'organisme de formation, aux organismes financeurs le cas échéant, aux autorités de contrôle, dûment habilitées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article 13 du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, le représentant de l'entreprise bénéficiaire signataire de la présente convention est informé qu'il dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation de la portabilité des données.

Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, ainsi que, le cas échéant, pour la durée de sa prolongation éventuelle. Afin de permettre un suivi statistique, et préserver les intérêts de l'organisme de formation du point de vue de l'engagement de sa responsabilité civile, elles seront également conservées pendant une durée de 5 ans à compter du terme du présent contrat, correspondant au délai de prescription de droit commun. Cette durée pourra être prolongée le cas échéant, en cas de survenance d'évènements qui pourraient interrompre, ou suspendre ce délai de prescription.

Pendant cette durée, ces données feront l'objet d'un archivage, préalable à leur suppression définitive. Le représentant de l'entreprise bénéficiaire signataire de la présente convention est également informé qu'il dispose du droit de saisir une autorité de contrôle afin d'introduire, le cas échéant, une réclamation, en saisissant plus spécifiquement la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)

ANNEXE : PROGRAMME DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Fait en double exemplaire, à, le

Pour le stagiaire
(Nom et Prénom)

Pour l'organisme de formation
(Nom et Prénom)